

Article R4733-2 du Code du travail

Date de mise à jour : 28 Février 2023

Notre analyse

La décision de l'Inspection du travail portant retrait d'affectation à un ou plusieurs travaux interdits d'un travailleur âgé de moins de dix huit ans est d'application immédiate. Elle doit être écrite.

Article R4733-2 du Code du travail

Pour l'application de l'article L. 4733-2, la décision de l'agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L. 8112-1 portant retrait d'affectation est d'application immédiate. Elle est écrite.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Jeunes travailleurs en entreprise : travaux interdits et réglementés

Cliquez ici pour accéder à cet outil